



Audit de la protection et du rétablissement des espèces en péril 2020-2021

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- Les espèces en péril s'entendent des espèces de plantes, de mammifères, d'oiseaux, de poissons et d'autres organismes qui sont menacées d'extinction et pourraient disparaître pour toujours.
- Aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (la Loi), la province est tenue de protéger les espèces en péril et de favoriser leur rétablissement.
- Au moment de notre audit, 243 espèces étaient réglementées en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, notamment la tortue tachetée, l'aigle royal, le monarque et le trille à pédoncule incliné.

Pourquoi cet audit est-il important

- Des experts et des dirigeants de partout dans le monde réclament la prise de mesures urgentes pour remédier au déclin naturel planétaire. Le taux d'extinction des espèces à l'échelle du globe est des dizaines à des centaines de fois plus élevé que le taux moyen des 10 dernières millions d'années.
- La perte de biodiversité a été classée parmi les cinq principaux risques qui planent sur les économies au cours de la prochaine décennie, selon la probabilité et l'incidence. La perte de biodiversité et de services écosystémiques pourrait avoir des répercussions de plusieurs billions de dollars sur l'économie mondiale. Le Forum économique mondial classe la perte de biodiversité parmi les cinq principaux risques pour la planète au cours de la prochaine décennie.
- En Ontario, 2 752 espèces sont considérées comme vulnérables, rares ou en déclin rapide en 2021.

Nos constatations

L'évaluation et la classification des espèces sont retardées et sont maintenant incompatibles avec celles d'autres provinces

- Aucune nouvelle espèce en péril n'a été réglementée en 2019 et en 2020 parce que le ministère de l'Environnement a tardé à nommer de nouveaux membres au comité scientifique indépendant qui classe les espèces, ce qui a fait en sorte que le comité n'avait pas le quorum requis pour mener ses activités. Le processus actuel de nomination n'est pas transparent.
- Certaines espèces en péril pourraient ne pas être protégées à l'avenir, car un projet de loi omnibus de 2019 a modifié les critères de classification utilisés par le comité scientifique indépendant. Les critères de classification sont maintenant incompatibles avec ceux d'autres provinces canadiennes.

RECOMMANDATIONS 1 À 3

La planification du rétablissement d'espèces en péril est tardive et défailante

- Les programmes de rétablissement sont retardés pour 17 espèces menacées ou en voie de disparition, dont le loup algonquin.
- Les mesures prévues par la province pour protéger les espèces ne suffisent généralement pas à améliorer leur situation.
- Les examens des progrès n'évaluent pas l'efficacité des mesures prises et ne sont effectués qu'une seule fois par espèce.

RECOMMANDATIONS 4 À 6

Les activités d'aménagement sont toujours approuvées malgré le fait qu'elles nuisent aux espèces en péril

- Les demandes de permis autorisant des activités nuisibles aux espèces en péril sont toujours approuvées.
- Le traitement de certains permis aux fins d'activités de protection de la nature a été retardé, tandis que celui de certains permis aux fins de travaux d'aménagement a été accéléré.

- La plupart des approbations autorisant des activités nuisibles aux espèces en péril et à leur habitat consistent en des exemptions conditionnelles qui sont accordées automatiquement par le ministère de l'Environnement et qui ne sont pas adaptées aux circonstances particulières. En tout, 96 % des approbations accordées en 2020 étaient des exemptions conditionnelles.
- Les approbations ne sont pas évaluées quant aux effets cumulatifs qu'elles ont sur les espèces en péril et leur habitat. Par exemple, les tortues mouchetées ont été touchées par 1 403 approbations entre 2007 et 2020.

RECOMMANDATIONS 7 À 13

Les mesures d'application de la loi sont insuffisantes

- Le ministère de l'Environnement n'a déposé que deux accusations relatives à des activités nuisibles aux espèces en péril depuis 2019. À titre de comparaison, le ministère des Ressources naturelles a déposé en moyenne 19 accusations par année lorsqu'il était responsable de la Loi.
- Le ministère de l'Environnement n'effectue pas d'inspections pour s'assurer de la conformité des titulaires d'approbation.

RECOMMANDATION 14

Le financement du Programme d'intendance des espèces en péril diminue

- Le financement du Programme d'intendance des espèces en péril a diminué malgré une augmentation du nombre d'espèces en péril.
- Le financement a été retardé pour des demandeurs retenus au titre du Programme d'intendance qui étaient disposés à entreprendre des travaux de protection.

RECOMMANDATIONS 15 À 17

Il y a une absence de plans et de mesures du rendement, et les activités forestières sont exemptées de la Loi

- Le ministère de l'Environnement n'a pas de plan stratégique à long terme pour améliorer la situation des espèces en péril.
- Il n'existe aucune mesure du rendement permettant de déterminer si des résultats positifs sont obtenus pour les espèces en péril.
- Les activités forestières menées sur les terres de la Couronne ont été exemptées de la Loi en 2020 malgré le fait que le ministère de l'Environnement ait déterminé que les règles en matière d'activités forestières pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur 12 espèces, dont le caribou boréal.
- Les deux tiers des membres du comité consultatif du ministre de l'Environnement travaillent pour des associations industrielles ou des entreprises, et la moitié d'entre eux sont des lobbyistes enregistrés.
- Un sondage sur la mobilisation des employés de la fonction publique de l'Ontario mené en 2019 par le ministère de l'Environnement a révélé que 76 % des membres du personnel de la Direction des espèces en péril estimaient que le Ministère n'était pas sur la bonne voie en ce qui concerne sa planification de l'avenir.

RECOMMANDATIONS 18 À 21

Conclusions

- Le ministère de l'Environnement ne s'acquitte pas de son mandat consistant à protéger les espèces en péril. Les mesures qu'il a prises n'ont pas suffi à améliorer la situation de ces espèces et de leur habitat.
- Les systèmes et les processus d'approbation du ministère de l'Environnement facilitent et rendent possibles les activités nuisibles aux espèces en péril et à leur habitat. En outre, le gouvernement a exempté de la Loi et de ses exigences en matière de protection des espèces et de leur habitat les activités forestières menées sur les terres de la Couronne.
- En l'absence de mesures concrètes, le nombre d'espèces en péril en Ontario continuera d'augmenter. La situation des espèces et de leur habitat continuera de se détériorer.
- Dans ses réponses aux recommandations de notre audit, le ministère de l'Environnement a confirmé son manque d'engagement à améliorer la transparence ainsi que ses programmes et processus de protection des espèces en péril.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.